MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberia

Direction générale des ressources humaines Sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L325-1 à L325-51,
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 modifié autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 modifié autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe d'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP-CAPES),
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2024 nommant les présidents des jurys des concours externes du CAPES et des CAFEP-CAPES ouverts au titre de la session 2025.
- Vu l'arrêté du 10 février 2025 nommant le jury du concours externe du CAPES et du CAFEP-CAPES, section langues vivantes étrangères : anglais, pour la session 2025,
- Vu les propositions du président du jury,

## ARRETE

Article 1 : Sont nommés pour les épreuves orales d'admission du concours susvisé :

## Examinateurs spécialisés

Mme Sandrine CHARRON Professeure certifiée

M. Pierre GUENDOUZ-ELGHOUL Professeur agrégé

Mme Pauline TERRAS Professeure agrégée

M. Florian VALLUY-ANDRE Professeur certifié

Mme Sandrine VU-HOANG Professeure agrégée Académie de NANTES

Académie de BESANCON

Académie de PARIS

Académie d' AIX-MARSEILLE

Académie de VERSAILLES

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 14 mai 2025

Pour la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation, La sous-directrice de l'attractivité des métiers

et du recrutement

Nadine COLLINEAU